

Mode de scrutin pour désigner les représentants du Conseil d'arrondissement au sein d'organismes extérieurs et instances du 6^e arrondissement. (062026012)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, le Conseil d'arrondissement peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Quelque soit le mode de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, la nomination a alors lieu à la majorité relative.

Je vous propose de procéder à la désignation des membres du Conseil d'arrondissement et des personnalités qualifiées dans les différentes instances du 6^e arrondissement, au scrutin public.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Mode de scrutin pour désigner les représentants du Conseil d'arrondissement au sein d'organismes extérieurs et instances du 6^e arrondissement. (062026012)

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le projet de délibération par lequel Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e, propose d'émettre un avis sur la désignation au scrutin public des membres du Conseil d'arrondissement et des personnalités qualifiées dans les différentes instances du 6^e arrondissement ;

Vu le rapport présenté par M.....,,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Conseiller de Paris, Maire du 6^e :

DELIBERE

Article unique: Les désignations de représentants du Conseil d'arrondissement dans les différentes instances du 6^e arrondissement seront effectuées au scrutin public.

VOTANTS : POUR : CONTRE : ABSTENTION : NPPV :

Le Maire du 6^e arrondissement

Jean-Pierre LECOQ